

**AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES**

29 rue d'Astorg  
75008 PARIS

**CONSTANTIN ASSOCIES**

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

## **INFOTEL**

Société Anonyme

36 avenue du Général de Gaulle  
Tour Gallieni II  
93170 BAGNOLET

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 22 mai 2013  
7<sup>ème</sup> résolution

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2013

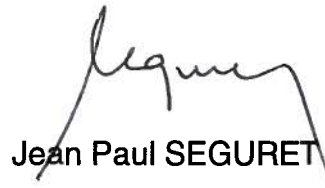
Les Commissaires aux comptes

**AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES**

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*



Jacques RABINEAU



Jean Paul SEGURET

**AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES**

29 rue d'Astorg  
75008 PARIS

**CONSTANTIN ASSOCIES**

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

INFOTEL

Société Anonyme

36 avenue du Général de Gaulle  
Tour Gallieni II  
93170 BAGNOLET

---

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital réservée aux salariés  
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 22 mai 2013  
13<sup>ème</sup> résolution

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence de procéder à une augmentation de capital représentant 3% du capital social et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux en fonction des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Cela implique la vérification des modalités de détermination du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation éventuelle de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

**AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES**

**CONSTANTIN ASSOCIES**

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*



Jacques RABINEAU



Jean Paul SEGURET